

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUILLET 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE 9 JUILLET A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes BOULOGNE, GUERET, HERVÉ-BARRE, RABATÉ-NANNI, ROGIER, SIMARD, PROTAT  
Mrs HERNANDEZ, LE ROY, LUSIGNY, MICHAUT G, MICHAUT JP, NOLET F

Absents excusés : Mme CHEMIN (pouvoir à Me HERVE BARRE), Mr BOUCHER M (pouvoir à Mr MICHAUT Gérard)

Secrétaire de séance : Patricia SIMARD

LE PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2021 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES

### **MAIRE**

- **Modification de la délibération 2020-26 du 11 Juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire (signature des documents d'aliénation d'un bien immobilier)**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- ✓ De fixer, dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ✓ De procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ;
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et/ou immobiliers jusqu'à 12 000 euros ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ *De décider de la création* de classes dans les établissements d'enseignement,
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions la limite de 50 000€,
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 50 000€,
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€,
- ✓ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- ✓ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 50 000€, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagements commerciaux,
- ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **TRANSPORTS SCOLAIRES**

### **➤ Convention avec le Conseil Régional de Bourgogne pour le transport scolaire circuit CHALOPIN – MICHERY – COLLEGE DE PONT SUR YONNE**

Depuis la loi de décentralisation et la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, le département est l'autorité organisatrice compétente de droit commun des transports scolaires non urbains. Il en assure la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement.

Cependant, depuis 2017, il peut, par délégation, confier tout ou partie de leur organisation aux communes.

C'est pourquoi, le Conseil Régional adresse une convention de délégation de compétence prenant effet à compter de la rentrée scolaire 2021, pour une durée de 10 années à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

Néanmoins la question a été posée de prendre en charge les enfants du primaire sur un transport Chalopin-Ecole, sur la responsabilité de la mairie par rapport aux enfants transportés avec ou sans accompagnant, le prix de la garderie à demander aux parents, de prise en charge des enfants à la descente du bus.

En l'état, le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour et 4 abstentions.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES:**

- Mr le Maire indique qu'il va y avoir une modification de la D323 à hauteur de chez Mr Taymans. Un dispositif provisoire va être testé. Les coussins berlinois seront enlevés. Nous étudions la possibilité de les réinstaller à l'entrée du village côté Gisy les Nobles.
- La commune va proposer à la société Sérénité la location d'une partie des bâtiments restant libres au technique (165 m<sup>2</sup>) pour un montant de 375 € + 25 € de charges.
- La question du PLUI à la Communauté de Communes demande aux communes de valider le diagnostic établi. Ce document demande à être revu. Il ne correspond plus exactement à la réalité du terrain.

## **QUESTIONS OU OBSERVATIONS PARMIS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS**

- Mme Guéret indique qu'un délai supplémentaire a été accordé pour étudier ce document qui va déterminer l'avenir des communes sur le plan de l'urbanisme. Mr Michaut JP souhaiterait une concertation avec les habitants. Une concertation aura bien lieu avec les habitants lors de la deuxième phase de travail. D'ores et déjà une commission travaille à des propositions pour préparer et ne pas subir.
- Mme Guéret rend compte au Conseil Municipal de la dernière réunion à la Communauté de Communes. L'école de musique a créé 6 postes d'enseignants. Il y a eu 6 votes contre. La subvention pour le BAN (bassin d'apprentissage) est votée avec 7 abstentions et 1 contre. 2 animateurs ont été recrutés pour intervenir dans les écoles sur la communication non-violente. Ont été posées les questions de formation de ces animateurs habilités à intervenir dans les écoles. Mr Bardeau, maire de Thorigny sur Oreuse, est élu vice-président de l'intercommunalité.
- Mme Barre s'est rendue à une réunion à la gendarmerie concernant la sécurité quant aux vols. La commune est fortement impactée. Soyons vigilants.
- Mme Boulogne s'inquiète de la non ouverture du café restaurant et pense qu'il serait judicieux de n'ouvrir que le café pour créer une animation. La reprise de gérance est un réel projet qui demande de la préparation et des engagements entre les partenaires.
- Mme Simard fait savoir au Conseil Municipal qu'une commission Ressources Humaines est mise en place.
- Mme Simard confirme la validation du projet numérique pour l'école élémentaire, la subvention de l'État s'élève à 6 437 € sur une somme globale de 9 275 €.
- Mr Hernandez indique que lors du remplacement du serveur à la mairie les sauvegardes étaient faites par la société LPS qui n'existe plus. Une sauvegarde interne est réalisée régulièrement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h20.

G. MICHAUT

B. GUERET

M. PROTAT

P. SIMARD

C. HERNANDEZ

I. ROGIER

A. LUSIGNY

A. LE ROY

M. RABATÉ-NANNI

C. BOULOGNE

M.HERVÉ-BARRE

JP MICHAUT

F. NOLET

M. BOUCHER qui a donné pouvoir à G. MICHAUT

L. CHEMIN qui a donné pouvoir à M. HERVE BARRE